



02.38.58.81.23



mairie@vienne-en-val.fr

DEMANDE D'ABONNEMENT AU RESEAU D'EAU COMMUNAL

Adresse de facturation

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Date de naissance : _____ Portable : _____

Mail : _____

Adresse du compteur

Adresse : _____

Code Postal : 45510 Ville : VIENNE-EN-VAL

Agissant en qualité de : (cocher la mention utile)

☐ locataire

☐ propriétaire

☐ autre : à préciser _____

Sollicite de la Commune de Vienne-en-Val la souscription d'un abonnement au réseau d'eau communal.

Date d'entrée dans les lieux : _____ Index relevé à l'arrivée : _____
(ou date d'acquisition du bien)

Nom de l'ancien occupant : _____

Je m'engage à régler chaque année la facture correspondante à ma consommation d'eau réelle plus les charges.

En cas de changement d'adresse (déménagement définitif ou autre), je m'engage à venir en mairie pour procéder aux modifications nécessaires.

Fait à _____, le _____

Signature,

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nota : la facturation se fait du 1^{er} août de l'année N au 31 juillet de l'année N+1 (pour les personnes qui arrivent en cours d'année, la facturation se fait de la date d'arrivée au 31 juillet de l'année N+1).

Les factures réelles sont envoyées fin octobre - début novembre de l'année N+1.

« Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 dite réglementation « RGPD », le service traite les données collectées dans le présent formulaire afin d'assurer la gestion du service d'abonnement à l'eau potable, mise en oeuvre d'une mission d'intérêt public. Les données relatives à votre demande seront détruites au terme d'une durée de 10 ans à compter de la fin de votre contrat. Pour tout exercice de vos droits d'accès, de rectification, de limitation ou d'opposition, le service ou le cas échéant son délégué à la protection des données se tiennent à votre disposition par téléphone ou par mail à l'adresse suivante : dpo@recia.fr. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, ou si vous considérez que vos droits n'ont pas été assurés, vous disposez de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. »